

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES
ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 3 février 2015 à 19h00, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents : M. Robert Asselin, M. Gaston Valiquette, M. Yannick Legault, M. André Cyr, Mme Mélanie Lampron et M. André Benoit tous formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre-Paul Goyette.

Est aussi présente : La directrice générale Mme Gisèle Lépine Pilotte

2155-15-12-01 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Mélanie Lampron propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Benoit de procéder à la constatation de la régularité de la séance.

ADOPTÉE

2156-15-12-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Robert Asselin propose, appuyé par Monsieur le conseiller Yannick Legault d'approuver l'ordre du jour suivant, à savoir :
Moment de réflexion.

- 01- Ouverture de l'assemblée.
- 02- Approbation de l'ordre du jour.
- 03- Période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté.
- 04- Adoption d'un règlement des prévisions budgétaires 2016 et du programme des dépenses d'immobilisation pour les années 2016-2017-2018.
- 05- Adoption d'un règlement pour décréter et imposer les taux de taxes, des compensations pour services municipaux à des organismes et des tarifs pour les services municipaux de la municipalité pour l'année 2016.
- 06- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2157-15-12-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT #15-54 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 ET DU PROGRAMME DES DÉPENSES D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal, tenue le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que selon les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2016, le total des dépenses de fonctionnement et d'investissements s'élève à la **somme 1 301 239.00\$**;

CONSIDÉRANT que pour défrayer les dépenses de fonctionnement, d'affectation au fonds d'activités d'investissement, il est prévu des recettes diverses de **l'ordre de 1 301 239.00\$**;

RECETTES ET AFFECTATIONS

TAXES	894 769.00\$
PAIEMENT LIEU DE TAXES	41 910.00\$
AUTRES RECETTES LOCALES	48 495.00\$
TRANSFERTS	241 860.00\$
AFFECTATION DU SURPLUS	74 205.00\$
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS:	<u>1 301 239 .00\$</u>

DÉPENSES ET RÉSERVES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	306 018.00\$
TRANSPORT (VOIRIE)	458 510.00\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	73 140.00\$
HYGIÈNE DU MILIEU	138 335.00\$
URBANISME ET MISE EN VAL. TERRITOIRE	107 550.00\$
LOISIRS ET CULTURE	119 720.00\$
QUOTE-PART AGGLO MT-LAURIER	95 466.00\$
FRAIS FINANCIERS –DETTES L.T.	2 500.00\$
TOTAL DES DÉPENSES ET DES INVESTISSEMENTS:	<u>1 301 239.00\$</u>

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette, d'adopter le règlement portant le numéro 15-___ comme suit :

ARTICLE 1 :

Les considérants décrits ci-dessus et le programme d'immobilisation triennal font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Instructions sont par le présent règlement données à la directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles de préparer le rôle de perception et de procéder à la perception des dites taxes, le tout conformément à la Loi sur la fiscalité municipale et au Code municipal.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Monsieur le conseiller Robert Asselin demande que l'on inscrive sa dissidence à ce règlement

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2158-15-12-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT #15-55 POUR DÉCRÉTER ET IMPOSER EN 2016 LES TAUX DE TAXES, LA TARIFICATION DES TAXES SPECIALES, DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX AUX IMMEUBLES VISÉS PAR LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE ET DE LA TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX 2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette d'adopter le présent règlement #15-___ qui décrète et impose les taux de taxes, la tarification des taxes spéciales, des compensations pour services municipaux à des organismes et les tarifs pour les services municipaux de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles pour l'année 2016, savoir

ARTICLE 1:

Que le taux de taxes foncières générales à taux particuliers pour l'exercice financier 2016, soit de :
\$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résiduelle
\$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résidentielle de 6 logements et plus
\$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie établissements agricoles enregistrés
\$1.05 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles non résidentiels (commercial)
\$1.32 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles industriels

ARTICLE 2 :

Que les tarifs annuels suivants soient exigés pour le service de l'aqueduc municipal à partir du 1er janvier 2016:

A: Habitations familiales ou maisons-mobiles:	350.00\$
B: Habitations possédant plus d'un logement par unité de logement:	350.00\$
C: Commerces ou usines décrits comme suit:	
Mat# 7940-36-3208	785.00\$
Mat# 7941-20-4760	525.00\$
Mat# 7940-58-1922	525.00\$
D. Terrains vagues desservis	175.00\$

ARTICLE 3-A :

Que le taux de compensation pour la cueillette, le transport, l'enfouissement et le traitements des ordures et recyclage, soit de:

A: Chalets ou maisons-mobiles saisonniers	170.00\$
B: Maisons familiales ou maisons-mobiles	170.00\$
C: Maisons à plus d'un logement (par logement)	170.00\$
D: Commerces et industries	270.00\$

ARTICLE 3-B

Qu'un crédit pour l'acquisition du bac brun pour recueillir les matières organiques soit applicable sur toute fiche de contribuable, à savoir;

A: Chalets ou maisons-mobiles saisonniers	- 16.00\$
B: Maisons familiales ou maisons-mobiles	- 16.00\$
C: Maisons à plus d'un logement (par logement)	- 16.00\$

ARTICLE 4:

Que tel que prévu à l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, une taxe de \$0.60 du 100.00\$ d'évaluation soit perçue sur les immeubles non imposable, selon l'article 204, paragraphe 10 de la loi sur la fiscalité municipale, en compensation des services rendus par la municipalité.

ARTICLE 5:

5.1- Que le règlement #295 de la municipalité de Saint-Aimé du Lac-des-Iles, établissant un permis de séjour et une compensation sur les services dont bénéficient les roulottes demeure en vigueur.

5.2- Que le règlement #08-20 pour décréter et prélever une tarification spéciale pour les usagers de l'aqueduc municipal demeure en vigueur

5.3- Que le règlement #09-23 modifié par la résolution #786-11-06-5.3 relatif aux travaux d'infrastructures du chemin Racicot et établissant la tarification spéciale pour les propriétaires et bénéficiaires limitrophes demeure en vigueur.

ARTICLE 6:

Paiement par versements: Les taxes municipales et compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 7:

Date des versements: La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales et compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 10^e jour de juin, le troisième versement devient exigible le 10^e jour d'août et le quatrième versement est exigible le 12^e jour d'octobre.

ARTICLE 8:

Paiement exigible: Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 9:

L'intérêt sera de 15% par an sur tout montant exigible.

ARTICLE 10:

Tout solde dû ou à réclamer de moins de 2.00\$ ne sera pas exigible.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Monsieur le conseiller Robert Asselin et Madame la conseillère Mélanie Lampron demandent que l'on inscrive leurs dissidences à ce règlement

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ A SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES, CE 21^e jour de décembre 2015

2159-15-12-06 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le conseiller Robert Asselin propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron la levée de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 2015.

ADOPTÉE

**Pierre-Paul Goyette
Maire**

**Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale**

Je, Pierre-Paul Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Pierre-Paul Goyette, Maire